

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 09/10/2025
Date d'affichage : 09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Mylène DELORME (pouvoir donné à Laure DUCHAMP)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-070 : Autorisation de signature de la convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature avec l'office de tourisme de Montélimar Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que l'office de tourisme de Montélimar Agglomération a procédé au balisage de circuit de Trail permanent en proposant deux parcours sur la commune.

Au vu du tracé de ces parcours ainsi que des itinéraires VTT déjà en place sur la commune, il y a lieu de signer une convention pour autoriser le passage sur des parcelles communales pour être conforme aux règles départementales de conventionnement.

Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature avec l'office de tourisme de Montélimar Agglomération
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

ABSENCE
: 0

CONTRE : 0


Yves COURBIS,

Maire

Laure DUCHAMP

Secrétaire de séance

